

Poivre à Crémont, le 31 mai 1769

Un document des Archives départementales de La Réunion, cote : 12C

Affaires de service

Au Port Louis l'Isle de France le 31 mai 1769
M. de Crémont

J'ai reçu, Mon cher Ordonnateur, votre lettre du 15 avril, je vais y répondre en détail.

Bâtiments civils.

Je sens comme vous, combien vos moyens sont faibles en proportion de vos besoins, mais que faire à cela ! Nous sommes ici tout aussi embarrassés que vous. En attendant que nos moyens s'accroissent, occupez-vous toujours des travaux les plus urgents, mettez vos bâtiments en sûreté, et prenez patience pour le reste. Ce n'est pas dans les circonstances où vous vous trouvez qu'il faut songer à de grands travaux. Votre zèle mérite assurément des éloges, mais craignez surtout d'entreprendre au-delà de vos forces ; outre que vous seriez forcé d'abandonner ces travaux commencés, vous vous trouveriez dans les cas de négliger vos bâtiments existants qui sont actuellement toute votre ressource. Ne perdez pas un instant de vue que la plus grande économie nous est recommandée par le Ministre. Ne faites pas un pas qui ne tende à ce but. Plus nos moyens sont faibles, plus vous devez borner vos dépenses.

Il me semble que vous payez les maçons de la Légion, un peu chèrement à 60 livres par mois, avec la ration d'eau de vie, tandis que ces mêmes ouvriers ne nous coûtent ici que 20 sols par jour, sans boisson. L'objection que vous me faites là-dessus serait juste s'il est vrai que ces soldats soient obligés de payer 35 livres par mois pour leur service, ce qui me paraît exorbitant, pour ne pas dire impossible. Vous feriez bien de conférer sur cet objet avec M. de Bellecombe qui conciliera sûrement les intérêts du Roi avec celui de ces ouvriers.

Fer.

J'ai été forcé de retenir ici pour des travaux très urgents le peu de fer qui nous était arrivé d'Europe, mais vous allez être dédommagé par celui que *la Garonne* vous apportera. J'ai donné ordre qu'il vous en soit fourni de toute espèce et en suffisante quantité. *J'en ai commandé 100 milliers aux forges de M. Rostaing¹.*

Chemins et corvées.

Vous vous occupez de la réparation des chemins publics, rien de mieux assurément, et je vois avec la plus grande satisfaction que Messieurs les habitants de votre île se sont prêtés, suivant vos désirs, à fournir 4 journées par an de Noirs corvéables pour la première année, afin de les rendre praticables le plus tôt possible. Nous sommes encore fort éloignés d'atteindre au but où vous tendez. Jusqu'à l'arrivée de M. de Steinauer, je n'ai éprouvé à ce sujet que des contradictions de toute part, et les plus mal fondées. Ainsi nos chemins sont-ils impraticables dans presque toutes les parties de l'île. Nous nous occuperons cette année à récupérer le temps perdu. Mais ce ne sera que vers le mois d'août où les récoltes et les semailles seront faites, afin que les corvées demandées aux habitants ne leur soient pas à charge. Sans doute, Mon cher Ordonnateur, que vous en usez de même dans votre île.

Malgré les représentations qui vous ont été faites par les députés de la Commune au sujet de l'exemption de corvées que demandent Messieurs de St Lazare pour leurs esclaves, je vous prie de laisser les choses *in statu quo*, en attendant l'arrivée de M. le Ch. Desroches qui apportera vraisemblablement une décision du Ministre sur cet objet.

¹ La phrase en italique est de la main de l'intendant Poivre.

Il en sera de même, s'il vous plait, à l'égard des Noirs de la Compagnie. Il me semble même que ces esclaves étant occupés à sa marine et à son commerce, ne doivent aucune corvée.

Imposition sur les Communes

Nous attendrons pareillement l'arrivée de M. le Ch. Desroches qui doit nous apporter la décision du Ministre sur l'imposition qui doit être levée pour la capture des Noirs marrons et ceux qui auront été justiciés.

Les gouverneurs et les intendants des colonies, ou ceux qui les représentent, sont exempts pour la taxe des Noirs.

Quant à Messieurs les Conseillers, il me paraît que l'exemption de la taxe qu'ils prétendent pour leurs Noirs domestiques, est juste ; il convient cependant d'en fixer le nombre.

Remise de grains dans les magasins.

Me voici à un objet essentiel de votre lettre. Il mérite toute mon attention, mais comment faire pour vous tirer d'embarras. Vous me dites que vos greniers sont bondés et que les habitants se plaignent qu'ils ne puissent remettre leurs grains dans les magasins. J'ai prévu cela sans pouvoir y remédier, et malheureusement nous sommes ici dans le même cas. Tant que vous n'aurez pas une petite [illisible] à Bourbon pour reverser à St Paul ou à St Denis les grains des autres quartiers, il nous sera impossible ici de vous débarrasser de votre superflu. J'attends avec impatience M. le Ch. Desroches pour conférer avec lui sur cette matière importante, et j'espère qu'il voudra bien se joindre à moi pour recevoir tous les grains des habitants. Quand il aura pris les connaissances locales, il en sentira la nécessité.

Plan terrier.

Vous n'avez pas de temps à perdre pour faire procéder à la formation d'un plan terrier. Les permis que vous et M de Bellecombe avez donnés sont en règle, mais comme vous dites très bien, les concessions en forme doivent ressortir d'ici, et Monsieur votre Procureur général se trompe quand il prétend que ces titres doivent être homologués au Conseil. Notre législation n'en dit pas un mot.

Dès que votre plan terrier sera formé et que vous nous aurez fait connaître l'étendue et les abornements des terrains dont vous aurez accordé la permission pour s'établir, les contrats seront expédiés ici en forme.

Vous voudrez bien aussi me faire connaître l'étendue et les abornements des terrains vagues qui avoisinent l'habitation du Sr Léon de Rennes², l'intention du Ministre est que ces mêmes terrains lui soient concédés.

Je joins ici, suivant vos désirs, un modèle de la forme de nos contrats de concession.

Casernes.

N'ayez nulle inquiétude sur le logement des troupes que vous attendez. Quand elles vous parviendront, vous serez sûrement dans le cas de les loger, d'ailleurs je doute fort que le nombre soit aussi considérable que M. de St Césaire vous l'a annoncé.

[Note³] Le vaisseau de la Compagnie des Indes l'*Outarde* doit aller directement à Bourbon vous porter les marchandises et effets destinés pour votre colonie.

Je vous enverrai par la première occasion des vins du Cap qui sont bons et vous serviront pour les rations de vos ouvriers, ainsi que pour les autres besoins du service. *La Garonne*, chargée en plein pour le Fort Dauphin, n'a pu prendre aucune barrique. Voila déjà deux chargements complets que nous envoyons au Fort Dauphin depuis le commencement de l'établissement, c'est une charge nouvelle trop forte pour notre île qui manque elle-même de tout.

Lettres de change.

On crie beaucoup contre la suspension totale des lettres de change dans votre île. Vous ne pouvez vous dispenser d'en donner pour les grains de l'année dernière que vous avez reçus. Il faut suspendre seulement les lettres de change pour les grains de la présente année que vous ne recevrez sans doute

² Le sieur Léon est garde des sceaux de la chancellerie près le Parlement de Bretagne.

³ A partir d'ici, jusqu'à la fin de la lettre, c'est Poivre lui-même qui tient la plume, ce qui est très rare pour sa correspondance administrative.

que lorsque vous aurez place dans vos magasins et après la réception des ordres que nous apporte M. le Ch. Desroches.

M. Vally, assesseur au Conseil supérieur de Bourbon a des fonds assez considérables à faire passer au Sr Amat, agent de la Marine, qui a ici des engagements à remplir avant de passer aux Indes où les besoins du service l'appellent. Ce M. Amat a bien servi le Roi dans le voyage qu'il vient de faire au Cap. Il mérite faveur. Je vous prie de faire délivrer à M. Vally des lettres de change pour les fonds convertibles en lettres de change qu'il remettra à la caisse appartenant au Sr Amat.

Il y a eu ici des plaintes très graves de la part des officiers et subrécargue d'une des goélettes de M. Marion Dufresne contre le commandant particulier du quartier de St Benoît qui vexe le commerce d'une manière extravagante. On dit que c'est un jeune homme. Vous sentez parfaitement, Monsieur, que si le commerce particulier est ainsi livré aux caprices d'un jeune homme, personne n'abordera plus dans votre île pour le commerce particulier. Je n'ai pas voulu, malgré la plainte en forme qui nous a été présentée, à M. le Général et à moi, vous écrire, ainsi qu'à M. de Bellecombe, pour exiger que le commandant coupable soit puni comme il le mériterait, car il s'est conduit comme perturbateur et abusant de la petite autorité que lui donne sa place. Pour prévenir toute nouvelle plainte, il convient que M. de Bellecombe ordonne à ses commandants particuliers de ne point exiger que les capitaines ou officiers commandant les bâtiments qui aborderont sur vos côtes aillent les chercher sur leur habitation pour leur rendre des dévotions, mais qu'il suffise que les dits capitaines fassent leur déclaration au corps de garde du bord de la mer, puis chez le garde-magasin du lieu. J'enverrai dans une autre occasion à M. de Bellecombe copie de la requête qui nous a été présentée à ce sujet, et je ne doute nullement qu'il n'arrête le désordre.

Je suis d'avis que vous ne lui en parliez pas, car on assure que c'est le chagriner que de lui parler des sottises de ses commandants de quartier. On en raconte ici des choses bien extraordinaires, que j'ai de la peine à croire. Les nôtres ici sont très disposés à tout bouleverser, mais ils rongent leur frein, ils sont contenus.

J'ai l'honneur d'être avec un vrai attachement, mon cher Ordonnateur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

* * *